

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE

**TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LA JALLE
9^{ème} PROGRAMME – OPERATION N° 6 :
Etude globale pour le franchissement piscicole**

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son Président, **Monsieur Vincent Feltesse**, autorisé aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de communauté urbaine de Bordeaux en date du

ci-après dénommée « la Communauté »

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne « SIJALAG », représenté par son Président, **Monsieur Lamaison**, désigné aux fins des présentes par délibération n° en date du

ci-après dénommé « le Syndicat »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Lors de sa séance du 23 mars 2010, « le Syndicat » a décidé de réaliser une étude globale pour le franchissement piscicole (continuité écologique des cours d'eau) associé au dossier d'autorisations loi sur l'eau et au dossier d'incidence Natura 2000.

Cette étude permettra la circulation piscicole sur l'axe principal de la jalle de Blanquefort.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'opération n°6 du neuvième programme de travaux hydraulique de la Jalle de Blanquefort, qui consiste à réaliser une étude globale pour le franchissement piscicole (continuité écologique des cours d'eau) associé au dossier d'autorisations loi sur l'eau et au dossier d'incidence Natura 2000.

Article 2 : Etude

Le territoire concerné par cette étude porte sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort, entre la Garonne et la Commune de Saint Médard en Jalles.

Le but de cette étude est de permettre la libre circulation de l'eau, des sédiments et des poissons afin de répondre à la Directive Communautaire sur l'Eau, mais aussi d'élaborer un règlement d'eau qui puisse définir les droits et devoirs de chaque propriétaire gestionnaire d'ouvrage.

Cette étude permettra de définir le programme de travaux d'aménagements à réaliser et qui seront décrits dans les opérations n°10-11 et 12 du IX^{ème} programme qui consistent à aménager les ouvrages sur ce cours d'eau.

De plus, cette étude comporte les volets réglementaires qui consistent à l'établissement du dossier loi sur l'eau et au dossier Natura 2000.

Article 3 : Nature et montant de l'étude

L'étude que doit réaliser "le syndicat" se décompose comme suit:

✳ Etat des lieux et diagnostic hydraulique, hydrologique, morphodynamique et biologique	37 467,60€
✳ Plan de gestion des niveaux d'eau, état des lieux lié aux enjeux environnementaux, aux usages et à la protection des biens et des personnes	10 778,45€
✳ Dossier de restauration de libre circulation - avant projet détaillé et rédaction d'un cahier des charges de travaux	20 025,45€

✗ Elaboration du règlement d'eau prescrivant les cotes de niveaux et droits/devoirs	4 267,50€
✗ Dossier loi sur l'eau et dossier d'incidence Natura 2000	17 000,00€
TOTAL HT	89 899,00 €

Article 4 : Montant de la participation communautaire

Le montant retenu afin de déterminer la participation de « la Communauté » correspondra à une quote-part de 32 % calculée à partir de l'estimation HT des études. Le montant de cette participation à l'opération n°6 : " Etude globale pour le franchissement piscicole " s'élève à 28 767.68 €.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties intéressées.

Elle prendra fin lors du versement du solde de la participation communautaire due, en application des stipulations de l'article 6, après production des documents demandés.

Article 6 : validité de la convention

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non démarrage des travaux dans un délai de cinq ans à partir de sa signature.

Article 7 : Versement de la participation

« La Communauté » procédera au versement de la participation de 28 767.68 € au titre de l'opération n°6 " Etude globale pour le franchissement piscicole " du 9^{ème} programme en deux temps, étant précisé que « le Syndicat » fera son affaire de la T.V.A., selon les modalités suivantes :

- ✦ un premier mandatement équivalent à 50 % de la participation sera effectué, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage de l'étude et de l'acte d'engagement des marchés associés,
- ✦ le solde, sur présentation notamment des pièces suivantes: un dossier complet de l'étude globale pour le franchissement piscicole, un décompte général définitif de l'étude, une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépense et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (décompte général), les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations..)

Les mandatements devront intervenir dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

Le montant de la participation communautaire telle que définie ci-dessus étant fonction du coût total des travaux de l'opération, toute augmentation de l'enveloppe liée à l'exécution des opérations du programme, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable de « la Communauté » pouvant donner lieu le cas échéant à la conclusion d'un avenant à la convention.

Au contraire si le montant des études s'avérait inférieur au budget prévisionnel, l'aide sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 8 : Litiges

Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Si, toutefois, ils n'y parvenaient pas, le différend serait soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président

M. Turon

Pour le Syndicat Intercommunal
des Jalles de Lande à Garonne

Le Président

M. Lamaison